

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à MOUCHIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 19 juin 2017, conformément à la loi

**Procès-Verbal du
Conseil
communautaire en
date du 26 juin 2017**

Présents :

Titulaires présents : 46

Suppléants présents : 2

Procurations : 9

Nombre de votants : 57

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président,
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Benoît BRILLON, Mme Marie-Christine DEGAYE, Mme Ingrid VERON, M. Frédéric SZYMCZAK, M. Bruno RUSINEK, Mme Isabelle DRUELLE, Mme Monique NOWAZIC, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, Mme Marie CIETERS, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, M. Luc MONNET, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Claude COLLIERIE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc LEFEBVRE
Mme Odette FAVIER, suppléante de M. Michel DUPONT
M. Jean-Luc CARTON, suppléant de M. Jean-Paul BEAREZ

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Jeannette WILLOCOQ, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE KOS
Mme Joëlle DUPRIEZ, procuration à M. Christian LEMAIRE
M. Alain DUTHOIT, procuration à M. Philippe DELCOURT
M. Dominique BAILLY, procuration à M. Ludovic ROHART
M. Jean-Michel DELERIVE, procuration à M. Bruno RUSINEK
Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE
Mme Laure LEFEUVRE, procuration à Mme Marion DUBOIS

(A partir de la délibération n°2017/119 - M. Luc MONNET, procuration à M. Francis MELON)

(A partir de la délibération n°2017/166 – M. Thierry LAZARO, procuration à Mme Marie CIETERS)

Absents :

M. Michel DUPONT remplacé par sa suppléante Mme Odette FAVIER,
M. Jean-Paul BEAREZ remplacé par son suppléant M. Jean-Luc CARTON
M. Régis BUE

Mme Marie-Hélène BACLET

A partir de la délibération n°2017/166, départ de M. Thierry BRIDAULT, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

Informations

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mars 2017 à MONS-EN-PEVELE

ADOPTE PAR 57 VOIX SUR 57

Commission n°1

VAISSEAU AMIRAL

Lors de la réunion du Bureau communautaire du 15 juin, a été validé le choix de l'attributaire du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat.

M. CORTEQUISSE rappelle l'historique du projet. L'orientation de ce projet a été votée par le Conseil communautaire lors du Conseil du mois de mars 2016. Le projet était alors plutôt tourné vers une pépinière d'entreprises. Ainsi, au cours de l'été 2016, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a été lancé. 30 candidats ont déposé leurs candidatures, parmi lesquels le jury a choisi 4 candidats admis à présenter une offre.

Le jury s'est réuni une deuxième fois au cours du mois de février 2017 afin d'effectuer le classement des offres présentées par les 4 candidats retenus. Suite à ce classement, des négociations ont été entamées avec le candidat le mieux classé. Enfin, le Bureau communautaire en date du 15 juin 2017 a validé la proposition du jury de retenir le candidat A.

M. CORTEQUISSE présente ensuite l'esquisse du bâtiment, qu'il commente comme étant d'une grande qualité architecturale. Ce projet est celui qui s'intégrera le mieux possible dans son environnement. Le bâtiment sera conçu sur trois étages et sera composé de différents espaces, tels que des ateliers, des bureaux et un espace événementiel.

Ce bâtiment sera remarquable d'un point de vue environnemental grâce à l'utilisation, entre autres, de panneaux solaires, d'une toiture végétalisée, de murs trombes, d'une isolation en paille, d'un puits canadien.

Ce projet s'inscrit également dans un environnement plus large avec la zone de La Croisette et du centre aquatique. Ainsi, toujours dans une démarche de performances environnementales, une réflexion est menée sur la mutualisation d'énergie entre ces différents bâtiments.

M. DEVIERS complète les propos de M. CORTEQUISSE grâce à la présentation, qui se trouve en pièce jointe de ce présent procès-verbal.

M. LAZARO intervient à propos du nom choisi pour ce bâtiment.

M. le Président précise que le nom de vaisseau amiral n'est pas définitif.

= Point d'information



AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITE

Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH

- **Vente du lot n°2 à Mme COTTIN, vétérinaire**

Il est proposé de vendre le lot n°2 du parc du moulin d'eau à GENECH à Mme Emmanuelle COTTIN afin qu'elle y installe son cabinet vétérinaire.

Le lot n°2 est issu de la division de la parcelle ZH68. L'emprise cadastrale est d'environ 3 202 m². L'emprise définitive sera ajustée en fonction de la division parcellaire qui sera réalisée par le géomètre.

Le service des Domaines par un avis n°2017-585V1492 a estimé le prix de vente à 43€HT/m².

Le prix de vente est donc fixé à 43 €HT/m², soit 137 686 €HT environ.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°2, de la parcelle issue de la division de la parcelle ZH68 au profit de Mme COTTIN, au prix de 43 €HT/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE pour la rédaction de l'acte de vente.***
= Délibération n°2017/111

Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING

- **Vente à M. et Mme EECKHOUTE du délaissé communautaire constituant les parcelles A1754, A1756 et A1758, à CYSOING.**

M. et Mme EECKHOUTE ont proposé d'acquérir un délaissé de 415m² à prendre sur les parcelles cadastrées A1754, A1756 et A1758 à CYSOING, situé à l'entrée du parc d'activité de CYSOING, côté rue Jean-Baptiste Lebas.

Par un avis n°2017-168V1491 en date du 11 mai 2017, le service des Domaines a évalué ces parcelles à 30€HT/m²

Cependant, par cohérence, il est proposé de vendre cette parcelle au même prix que les terrains à vocation économique, soit au prix de 40 € HT /m².

Le prix de vente est donc de 16 600 €HT, soit 19 920 €TTC.

DECISION par 55 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. DELCOURT et M. DUTHOIT), 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter la vente des parcelles A1754, A1756 et A1758, d'une emprise de 415 m² constituant le délaissé situé à l'entrée d'INNOVA'PARK au profit de M. et Mme Eeckhoute, au prix de 40 €HT/m²*
- *D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente.*
= Délibération n°2017/112

○ **Vente du lot n°3 à la société ACTUS PMP Cintres représentée par M. CALIOTTO**

Il est proposé de vendre le lot n°3 d'une emprise de 1878 m² à la société ACTUS PMP CINTRES représentée par M. CALIOTTO. Il s'agit de la parcelle ZM218 issue de la division de la parcelle ZM61p.

La vente est consentie au prix de 40 €HT/m², soit 75 120 €HT, soit 90 144 €TTC.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter la vente du lot n°3 au profit de la société ACTUS PMP Cintres, représentée par M. CALIOTTO, ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 40 €HT/m²*
- *D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente.*
= Délibération n°2017/113

○ **Vente du lot n°7 à la commune de CYSOING pour l'implantation du SDIS.**

Il est proposé de vendre le lot n°7 d'une emprise de 2902 m² à la commune de CYSOING représentée par son maire, en vue de l'implantation du SDIS. Il s'agit d'une parcelle issue de la division des parcelles ZM58p, 59p, 60p.

La vente est consentie au prix de 40 €HT/m², soit 116 080 €HT, soit 139 296 €TTC.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter la vente du lot n°7 au profit de la commune de CYSOING, représentée par M. le Maire, ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 40 €HT/m²*
- *D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente.*
= Délibération n°2017/114

Zone de Camphin-en-Carembault

- **Rétrocession des espaces publics de la CCI Port et Parcs à la Communauté de communes Pévèle Carembault.**

La Chambre de commerce et d'industrie a aménagé le parc d'activité de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

Il convient de prévoir la rétrocession de la voirie et des espaces communs auprès de la CCPC.

La rétrocession est prévue à l'euro symbolique.

M. NAMYST suppose qu'il y aura quelques désordres, au vu des travaux de la base logistique qui viennent de débuter. Pour rappel, il s'agit d'un bâtiment de 42 000 m² sur 10 hectares.

M. CORTEQUISSE ajoute qu'il avait été prévu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'établir un constat d'huissier avant le début des travaux.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la rétrocession des espaces communs auprès de la CCPC, d'autoriser son Président à signer l'acte, ainsi que tout document afférant à ce dossier, et de prendre en charge les frais liés à cette opération.

= Délibération n°2017/115

Local de SAMEON

- **Modification de la délibération relative au renouvellement du bail commercial avec l'entreprise SNP**

Par délibération en date 10 octobre 2016, le Conseil communautaire avait délibéré afin de renouveler le bail commercial avec l'entreprise SNP sur le local situé 165 rue de la Quièze à SAMEON à compter du 19 novembre 2016. Cette délibération prévoyait que le loyer était indexé sur l'indice des loyers commerciaux, ILC, du 1^{er} trimestre de l'année N-1.

Il convient également de préciser les modalités de calcul de l'indexation du loyer.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide:

- ***D'autoriser son Président à signer un renouvellement du bail commercial ainsi que tout avenant avec la société SNP pour le local d'une surface de 250 m² situé, 165 rue de la Quièze à SAMEON, pour un loyer actuel de 305 euros par mois indexé tous les trois ans à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le premier trimestre 2008.***

Le nouveau montant du loyer sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

1. Le montant du loyer initial

2. L'indice du trimestre ayant servi à établir ce montant, en l'occurrence celui du deuxième trimestre de l'année 2016.

3. Et l'indice du deuxième trimestre de l'année 2018, pour la première révision. Puis, pour les révisions suivantes, il sera pris en compte l'indice du deuxième trimestre de l'année précédant l'année de la révision.

- D'autoriser son Président à signer tout contrat de bail, tout avenant, tout document, et généralement faire le nécessaire

- De confier à Me RANDOUX la rédaction de cet acte

- De prendre en charge les dépenses liées à ce bail

- De signer tout document afférent à ce dossier

= Délibération n°2017/116

- **Modification de la délibération relative à la signature d'un bail commercial avec la société SIEL**

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil communautaire avait délibéré afin de renouveler le bail commercial avec l'entreprise SIEL sur le local situé 165, rue de la Quièze à SAMEON à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Conseil communautaire est venu modifier la délibération n°2015/ par la délibération n° 2016/002 du 29 février 2016 afin de prévoir une indexation annuelle des loyers sur la base de l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

Il convient également de préciser les modalités de calcul de l'indexation du loyer.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De modifier la délibération n°2015/180 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015**
- **D'autoriser son Président à signer un bail commercial avec la société SIEL pour le local d'une surface de 3651 m² situé 165, rue de la Quièze à SAMEON, pour un loyer actuel de 4 403.47 € HT/mois = 5 284.17 € TTC/mois, indexé tous les trois ans à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le premier trimestre 2008.**

Le nouveau montant du loyer sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- 1. Le montant du loyer initial ;**
- 2. L'indice du trimestre ayant servi à établir ce montant, en l'occurrence celui du troisième trimestre de l'année 2015**

3. Et l'indice du troisième trimestre de l'année 2018, pour la première révision. Puis, pour les révisions suivantes, il sera pris en compte l'indice du troisième trimestre de l'année précédant l'année de la révision.

- **D'autoriser son Président à signer tout avenant, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**
- **De confier à Me RANDOUX, notaire à ORCHIES, la rédaction de ce bail commercial**
- **De prendre en charge les dépenses inhérentes à ce bail**

= Délibération n°2017/117

Aide au développement d'entreprises

○ Convention avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat

La Communauté de communes Pévèle Carembault compte 1514 entreprises artisanales employant 2948 salariés et 203 apprentis.

Depuis 2015, une démarche en faveur du maintien et du développement des entreprises artisanales est menée au travers d'une convention pour la mise en place d'actions spécifiques relatives à la GPEC Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

3 sous-territoires ont été définis pour la réalisation de cette action en 3 phases successives annuelles:

- 2015 - Sud Pévélois Carembault
- 2016 - CYSOING et communes avoisinantes
- La troisième phase sur 2017 - concerne le secteur ORCHIES PONT A MARCQ -

Une analyse des besoins des entreprises artisanales accompagnées est réalisée permettant de travailler sur un plan d'actions concrètes à mettre en place pour ces secteurs d'activité.

En 2015, 94 entreprises ont bénéficié de 147 accompagnements cofinancés par la Pévèle Carembault avec un focus spécifique sur le secteur Ouest du territoire autour de Phalempin soit une hausse de 60% par rapport à 2014. En 2016, 100 entreprises ont bénéficié de 167 accompagnements avec un focus spécifique sur le secteur Nord-Est du territoire autour de Cysoing, soit une hausse de 6% par rapport à 2015.

Le dynamisme du partenariat avec la CMA s'est concrétisé lors de la soirée de l'artisanat organisée le 9 mai 2017 avec 120 participants.

En 2017, il est proposé de reconduire ce dispositif en ayant un focus spécifique sur la partie Sud du territoire autour d'Orchies.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat visant à renouveler ce partenariat et à accompagner les entreprises, et à verser une subvention de 10 000 €.

= Délibération n°2017/118

M. MONNET quitte l'assemblée. Il donne procuration à M. MELON.

Commission n°2

POLITIQUE DE LA VILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPC exerce la compétence « POLITIQUE DE LA VILLE ». Cette compétence est rédigée ainsi :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

La communauté de communes est concernée par la compétence « Politique de la Ville » sur un quartier de la commune d'OSTRICOURT dans lequel quatre dispositifs étaient mis en place :

- Le dispositif de réussite éducative (DRE)
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Le service de transport à la demande MOBIL'AIDE
- L'atelier Santé Ville (ASV)

○ **Programmation budgétaire annuelle 2017 du contrat de ville.**

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer le contrat de ville 2015-2020 pour la commune d'OSTRICOURT.

Ce contrat définit le programme d'actions à mettre en place dans le cadre de la politique de la ville. Ces actions font l'objet d'une programmation budgétaire pour l'année 2017. Le budget, tel que figurant en pièce jointe a vocation à préciser le coût de chaque dispositif au sein de la compétence « Politique de la Ville ».

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le programme d'actions ainsi que le budget de cette programmation pour 2017, d'autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de ces actions.

= Délibération n°2017/119

○ **Signature d'une convention avec le centre social de la commune d'OSTRICOURT**

Le Centre social d'OSTRICOURT exerce des actions qui entrent dans le cadre de la compétence communautaire s'élevait à 20 014 € pour l'année 2016.

Pour l'année 2017, il est prévu à 22 734 €

Il s'agit des actions suivantes :

- Etre jeune à OSTRICOURT : 10 000 € + 4 900 € dans le cadre du dispositif Comité interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : 2 500 €
- Nos quartiers d'Été : 3 045 €
- Fond de participation des habitants (FPH) : 2 289 €

Il convient d'organiser les conditions du financement de ces actions par la Communauté de communes.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 22 734 € au centre social d'OSTRICOURT pour l'année 2017, et à autoriser son Président à signer la convention de subvention.

= Délibération n°2017/120

○ **Convention avec la Mission locale pour les charges du bâtiment.**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPC est titulaire de la compétence « Politique de la Ville ». Un bail a été signé avec la commune d'OSTRICOURT, propriétaire du local dans lequel exerce le service « Politique de la Ville ».

Ce local est partagé avec la Mission locale qui met à disposition le personnel pour l'accueil et qui assume les frais de fonctionnement du local.

Il convient donc de signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser à cette dernière les charges liées au fonctionnement du local (accueil, téléphone, internet, copieur, chauffage et électricité). Le montant à rembourser est évalué à 8 300 € par an.

Pour l'année 2016, les services s'étant installés dans les locaux eu 1^{er} juin, le montant à rembourser s'élève à 4 841.67 €.

Pour l'année 2017, il convient de prévoir le versement d'un acompte de 4 000 €.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président à signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser les frais liés au fonctionnement du local Politique de la ville à OSTRICOURT pour les années 2016 et 2017.***
- ***D'autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°2017/121

○ **Signature du procès-verbal de mise à disposition des bâtiments communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence « politique de la ville »**

Dans la cadre de l'exercice de la compétence « Politique de la ville », et notamment du dispositif de réussite éducative, la Communauté de communes utilise des locaux communaux.

Il convient de signer une convention avec la Commune d'OSTRICOURT pour la mise à disposition des bâtiments communaux suivants :

- Centre Médico-Psychologique et Médecine scolaire

- Ecole Robert Anselin
- Ecole Roger Salengro
- Ecole du Courant d'Eau
- Ecole Pierre et marie Curie

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition figure en annexe du présent dossier de convocation.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT.

= Délibération n°2017/122

ENVIRONNEMENT

- **Signature d'une convention de groupement de commandes avec la MEL (passerelle piétonne sur la Marque)**

La rivière La Marque est la limite entre le territoire de la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de communes Pévèle Carembault. Des chemins de randonnée pédestre existent de part et d'autre de la rivière. Afin de sécuriser la liaison et d'offrir au promeneur un itinéraire adapté, il est proposé de construire une passerelle piétonne. Cette passerelle permettra de relier l'Espace Naturel « Marais de Fretin » géré par la MEL avec les réseaux de randonnée d'ENNEVELIN sur le territoire de la CCPC.

Ce projet entre dans le cadre du projet global de renaturation et restructuration de la Marque dont le coût global prévisionnel tel que défini par le bureau d'études avant lancement des appels d'offres s'élève à 547 503 €. Ce projet est susceptible de faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 384 000 €.

Afin de réaliser cette passerelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la MEL.

Le coût total du projet est estimé à 24 000 € H.T. répartis à part égale entre la MEL et la CCPC.

La Communauté de communes Pévèle Carembault sera le coordonnateur du groupement.

Ce marché sera passé conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016/360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés à procédure adaptée.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commandes avec la MEL et tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/123

- **Signature des conventions avec les riverains pour les travaux de renaturation de la Marque sur la commune d'ENNEVELIN**

La Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau. De plus, l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Marque ont été définis comme étant d'intérêt communautaire par la délibération 2015/225 du Conseil communautaire. Des berges de la Marque étant détériorées, la CCPC propose de poursuivre son soutien aux propriétaires en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de renaturation.

La CCPC supporte la totalité du coût des travaux. En contrepartie, le bénéficiaire permet l'accès à l'ouvrage au maître d'œuvre et s'engage à entretenir les aménagements. La convention a pour objet d'acter l'autorisation des riverains d'accéder aux berges de la Marque. Aucune indemnité n'est prévue.

M. CHOCRAUX précise que les travaux s'effectuent sur les 4 zones suivantes :

- la zone du Zequeul
- la zone d'Aigremont
- une partie de la zone du pont Thibaut
- la zone du bois de la Bosse

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions ayant pour objet des travaux de renaturation de la Marque avec les riverains et tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/124

- **Signature d'une convention avec le Conseil départemental pour le busage d'une partie du fossé de la rue du Fay à COBRIEUX.**

Dans le cadre de la zone d'expansion de crue de COBRIEUX, il est nécessaire de réaliser des travaux de busage d'une partie du fossé de la rue du Fay afin de permettre l'accès à la zone d'expansion de crue et l'écoulement de l'eau vers le Riez.

La rue du Fay, recensée RD93 étant une voirie départementale, il convient de passer une convention avec le Département afin de préciser les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à la réalisation des travaux de busage.

Cette convention prévoit que les travaux de busage sont assurés par la Communauté de communes Pévèle Carembault qui a financé la totalité de l'opération pour un montant de 6 492€ HT. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise GUNTOLI.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec le Département du Nord précisant les conditions de réalisation des travaux de busage le long de route RD 93 à COBRIEUX.

= Délibération n°2017/125

- **Signature d'un avenant avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin pour le projet de renaturation du Filet Morand.**

Un groupement de commandes a été constitué entre la CAHC et le Communauté de Communes du Sud Pévélois pour mener la phase opérationnelle du projet de renaturation du Filet Morand (phase conception et phase travaux)

Compte-tenu de la dissolution de la Communauté de Communes du Sud Pévélois, un avenant n°1 avait été rédigé pour établir le groupement de commande avec la Communauté de Commune Pévèle Carembault (CCPC).

Aujourd'hui nous arrivons à la phase opérationnelle du projet avec le lancement du marché de travaux. Par conséquent un avenant n°2 doit être signé pour permettre à la Pévèle Carembault d'assurer le suivi de ces travaux indépendamment sur son territoire. Cet avenant permettra de préciser les modifications relatives au mode de fonctionnement du groupement de commandes pour la phase exécution du marché travaux de renaturation du Filet Morand.

Ainsi, la Pévèle Carembault pourra payer directement l'entreprise de travaux, les phases travaux CAHC et CCPC sont bien distincte dans le marché travaux donc le groupement de commande doit être adapté en conséquence.

Le montant prévisionnel (phase projet) inscrit au budget primitif est de 1 032 880.8 euros TTC. Le marché de travaux est en cours.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cet avenant à la convention de groupement de commande avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

= Délibération n°2017/126

- **Signature d'une convention pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un EPAGE Scarpe -Aval en vue d'une prise de compétence GEMAPI par les EPCI.**

La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe Escaut, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaitent réaliser une étude de préfiguration d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Cette étude viserait à apporter aux élus communautaires des aides d'aides à la décision avec des propositions concrètes dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

Cette étude est menée par le Syndicat mixte PNR Scarpe Escaut. La participation globale des trois EPCI est fixée à 20 000 €, répartis en fonction du potentiel fiscal et de la superficie.

La participation de la CCPC est fixée à 4 385.30 €.

M. CHOCRAUX rappelle que le territoire se trouve sur plusieurs bassins versants qui s'étendent sur plusieurs Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

M. DETAVERNIER explique que la mise en place de la compétence GEMAPI n'est pas simple. La Communauté de communes Pévèle Carembault est traversée par trois importants cours d'eau ; la Scarpe, la Deûle et la Marque. Il rappelle que la CCPC fait partie de l'USAN pour la Deûle, du SMAHVSBE pour la Scarpe et la CCPC gère en direct la Marque. L'étude de préfiguration d'un EPAGE Scarpe Aval permettra de réfléchir à la restructuration de la gestion de cette compétence pour la Scarpe.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention, ainsi que tout document afférant à ce dossier, et de s'acquitter de cette participation de 4 385.30 €.

= Délibération n°2017/127

PCAET

- **Signature d'une convention avec ENEDIS et GRDF afin de récupérer des données énergétiques dans le cadre du plan climat**

Dans le cadre du PCAET, la Pévèle Carembault doit établir plusieurs diagnostics, dont un diagnostic des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la qualité de l'air du territoire.

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte (Art. 179), les gestionnaires de réseau (électricité, gaz) doivent mettre les données relatives à l'énergie, à disposition des personnes publiques.

La plupart de ces données sont disponibles librement sur le site des opérateurs. Certaines données plus précises sont mises à disposition à la demande de la personne publique et sous convention.

- Avec GRDF : convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz
- Avec ENEDIS : convention pour la communication d'agrégats de données énergétiques standards
- Avec ENEDIS : convention pour la transmissions de données cartographiques moyenne échelle aux collectivités territoriales
- Avec ENEDIS : convention de partenariat pour l'élaboration du PCAET
- Avec ENEDIS : convention pour la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions avec ENEDIS et GRDF, relatives à la mise à disposition de ces données.

= Délibération n°2017/128 pour GRDF

= Délibérations n°2017/129, 130, 131, 132 pour ENEDIS

AMENAGEMENT

○ **Acquisition des terrains pour les pistes cyclables**

La Communauté de communes ambitionne de réaliser des pistes cyclables reliant le pôle d'échanges de TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Des négociations ont été menées avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour l'acquisition de ces parcelles situées le long de la rue de la Caillière entre TEMPLEUVE-EN-PEVELE et GENECH.

Vous trouverez en annexe du présent dossier de conseil communautaire un plan des emprises concernées par le projet.

Par un avis n°2014-568V5938 en date du 16 avril 2015, le service des Domaines a estimé les terrains à 0.50€ pour les terrains occupés et 1.15€ pour les terrains libres. Cet avis a fait l'objet d'une demande de mise à jour le 27 avril 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire de se porter acquéreur des parcelles suivantes au prix de 4€/m² et d'indemniser les exploitants sur la base de 1.50€/m².

- **Acquisition de la parcelle C824p d'une emprise de 120 m² au prix de 4€/m² = 480 € appartenant à Mme Agnès DIEUDONNE CHUFFART**
- **Octroi d'une indemnité d'éviction à M. Bertrand FELIX, exploitant agricole pour son éviction de la parcelle C824 pour une emprise de 120 m², soit 1.50€/m² x 120 m² = 180 €**
- **Acquisition de la parcelle C818 p d'une emprise de 44 m² et la parcelle C823 p pour 4 m² au prix de 4€/m², soit 192 €, appartenant à M. André ROSE**
- **Octroi d'une indemnité d'éviction à M. André ROSE, exploitant agricole pour son éviction des parcelles C818p et C823p pour une emprise de 48 m², soit 1.50€/m² x 48 m² = 72 €**
- **Acquisition de la parcelle C800 p d'une emprise de 138 m² au prix de 4€/m², soit 552 €, appartenant aux conjoints CHUFFART**
- **Octroi d'une indemnité d'éviction à M. Bertrand FELIX, exploitant agricole pour son éviction des parcelles C800p pour une emprise de 138 m², soit 1.50€/m² x 138 m² = 207 €**
- **Acquisition de la parcelle C798p d'une emprise de 111m² appartenant à Mme Paule DELANNOY au prix de 4€/m², soit 444 €**
- **Octroi d'une indemnité d'éviction à M. Pierre CRINQUETTE, exploitant agricole pour son éviction de la parcelle C798p pour une emprise de 111 m², soit 1.50€/m² x 166 m² = 207 €**

- Acquisition de la parcelle C799p d'une emprise de 98 m² appartenant à M. Pierre CRINQUETTE, et de Monique CAILLIAU au prix de 4€/m², soit 392 €
- Octroi d'une indemnité d'éviction à M. Pierre CRINQUETTE, exploitant agricole pour son éviction de la parcelle C799p pour une emprise de 98 m², soit 1.50€/m² x 98 m² = 147 €
- Acquisition de la parcelle C1132p d'une emprise de 117 m² appartenant aux conjoints DELANNOY-SAELEN au prix de 4€/m², soit 468 €
- Octroi d'une indemnité d'éviction à M. Bertrand FELIX, exploitant agricole pour son éviction de la parcelle C1132p pour une emprise de 117 m², soit 1.50€/m² x 117 m² = 175.50€
- Acquisition des parcelles C1131p, C1135p, C1137p et C1138p d'une emprise totale de 634 m² appartenant à M. Jean CHUFFART au prix de 4€/m², soit 2536 €
- Octroi d'une indemnité d'éviction à M. Bertrand FELIX, exploitant agricole pour son éviction de la parcelle C1131p, C1135p, C1137p et C1138p pour une emprise de 634 m², soit 1.50€/m² x 634 m² = 951€

M. FOUTRY souligne que ce projet est le résultat d'un long travail effectué auprès des propriétaires pendant 2 ans. Il félicite le travail de M. BOURGIER.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- *Se porter acquéreur des parcelles ci-dessus énoncées dans les conditions ci-dessous précisées au prix de 4€/m²*
- *Autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *Mandater l'étude de Me LESAGE et POTIE pour la rédaction des actes de vente*

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une indemnité d'éviction aux exploitants agricoles pour leur éviction des parcelles concernées par la réalisation des pistes cyclables, sur la base de 1.50€/m²*
- *D'autoriser son Président à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.*
= Délibération n°2017/133 à 146
- **Signature d'une convention de mise à disposition avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour les parcelles :**
 - **Une partie de la parcelle C795 pour une emprise de 30 m²**
 - **Une partie de la parcelle C796 pour une emprise de 147 m²**
 - **La parcelle C797 p pour 263 m²**
 - **Une partie de la parcelle C2146 pour une emprise de 131 m²**

La commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE est propriétaire des parcelles C7985, C796, C2146 et C797p. La CCPC n'a besoin que d'une emprise limitée en bordure de ces parcelles pour réaliser les pistes cyclables.

Il convient donc de signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains correspondant aux emprises nécessaires pour l'exercice de la compétence communautaire.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces terrains avec le maire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= Délibération n°2017/147

- **Signature d'une convention de mise à disposition avec le CCAS de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour une partie de la parcelle C1134**

Le CCAS de TEMPLEUVE-EN-PEVELE est propriétaire de la parcelle C1134. La CCPC n'a besoin que d'une emprise limitée en bordure de cette parcelle pour 147 m² pour réaliser les pistes cyclables.

Il convient donc de signer un procès-verbal de mise à disposition de ce terrain correspondant à l'emprise nécessaire pour l'exercice de la compétence communautaire.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ce terrain avec le président du CCAS de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= Délibération n°2017/148

- **Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public**

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, vise à garantir un accès pour tous aux principaux services, publics ou privés, de la vie courante et à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les organes délibérants doivent émettre un avis sur ce projet de schéma.

La Communauté de communes a donc un délai de trois mois à compter de la notification du SDAASP, soit le 27 avril 2017, pour émettre un avis sur celui-ci. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé donné. Le SDAASP doit être adopté avant le 31 décembre 2017.

Vous trouverez dans les annexes du présent dossier de convocation :

- Le projet de SDAASP
- Une synthèse reprenant les enjeux de ce SDAASP pour la CCPC.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) assorti des observations présentes dans le document qui se trouve en annexe.

= Délibération n°2017/149

- **Signature d'une convention avec l'association des communes minières pour l'utilisation de données cartographiques**

Par délibération du 4 mai 2017, le Bureau communautaire a délibéré afin d'adhérer à l'association des communes minières. En effet, cette adhésion permet de bénéficier d'une étude ayant abouti à la détermination d'une cartographie de la thermographie aérienne de certaines communes de notre territoire, à savoir : HERRIN, GONDECOURT, LA NEUVILLE, CHERY, PHALEMPIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, WAHAGNIES, THUMERIES, OSTRICOURT.

Le montant de la cotisation s'étend sur les communes concernées à hauteur de 0.08 € par habitant, soit 24 126 habitants, soit 1 930.08€ par an.

Cependant, l'utilisation de ces données doit respecter des droits d'utilisation rassemblés dans une convention.

Vous trouverez cette convention en annexe du présent dossier de convocation.

M. CHOCRAUX avertit les élus quant à l'interprétation des résultats. Il faudra en effet être prudent car les résultats peuvent être différents en fonction d'une présence ou non dans les habitations et donc en fonction du moment de la journée durant lequel les relevés seront réalisés

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention d'utilisation des données cartographiques avec l'ACM, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

= Délibération n°2017/150

COLLECTE DES DECHETS

- **Signature d'une convention visant à établir la participation du SIRIOM à l'implantation des points d'apport volontaire sur le secteur du SIRIOM**

A l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2016, était inscrite la signature d'une convention avec le SIRIOM pour le remboursement des frais liés à l'implantation des points d'apport volontaire sur le territoire du SIRIOM.

Ce point avait été retiré de l'ordre du jour compte tenu des débats sur la pérennité du SIRIOM. Cependant, la décision budgétaire modificative prenant en compte cette recette a bien été votée.

En effet, la collecte des déchets ménagers est assurée par le SIRIOM sur le territoire des 6 communes du Carembault et les 3 communes du Sud Pévèlois.

Or, le SIRIOM touche directement la fiscalité (TEOM) des 3 communes du Sud Pévèlois. S'agissant de la fiscalité du Carembault, elle est perçue par la CCPC qui la reverse intégralement au SIRIOM.

Dans le cadre de cette compétence « collecte » la Communauté communes Pévèle Carembault a décidé de collecter les déchets « verres » par point d'apport volontaire. Ainsi, la Communauté de communes a donc lancé un marché afin d'installer sur toutes les communes de son territoire des bornes d'apport volontaire.

Il était donc opportun que le SIRIOM finance l'installation des points d'apports volontaires sur le territoire sur lequel la compétence « collecte » lui est déléguée et sur lequel il touche la fiscalité.

Ainsi le SIRIOM remboursera à la Communauté de communes Pévèle Carembault, la mise en place des différentes bornes d'apport volontaires sur les territoires des communes, sur lesquelles il assure la collecte.

Une convention prévoit les conditions selon lesquelles le remboursement s'opérera, c'est-à-dire :

- le prix des bornes sur la base du bordereau des prix unitaires
- les travaux publics pour l'implantation des colonnes enterrées et semi enterrées.
- les travaux relatifs à l'installation des sondes des PAV.

Le montant définitif est fixé à 299 991.14 €TTC.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec le SIRIOM visant à acter la participation du SIRIOM aux frais d'installation des PAV par la CCPC sur le territoire du Carembault.

= Délibération n°2017/151

COLLECTE HIPPOMOBILE DES BIODECHETS

- **Signature d'une convention de remboursement des coûts de fonctionnement des véhicules dans le cadre de la collecte hippomobile avec les communes d'AUCHY-LEZ-ORCHIES, GENECH, ORCHIES**

Dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers », la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de mener sur le territoire, entre autres, des communes de ORCHIES, AUCHY-LEZ-ORCHIES et GENECH une collecte hippomobile des biodéchets.

La collecte est effectuée par le personnel communal mis à disposition par la commune avec son matériel communal. C'est en ce sens que le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer avec les maires des communes concernées, des conventions de mise à disposition de personnel, qui n'envisageaient que le remboursement des coûts salariaux des agents.

Or, les communes ont utilisé du matériel communal et sollicitent le remboursement des frais occasionnés par l'utilisation de ce matériel : frais de fonctionnement du tracteur et de carburant nécessaire à la collecte hippomobile à la commune.

Il convient ainsi de prévoir au sein d'une convention le remboursement des frais de fonctionnement du matériel des communes, sur la base de 1€/km.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de remboursement des frais de véhicules et de carburant aux communes concernées.

= Délibération n°2017/152, 153, 154

VALORISATION DU TERRITOIRE

- **Octroi d'une subvention de 8 000 € à l'association NOVAGRI pour l'opération « Ferme en ville ».**

Les 2, 3 et 4 juin 2017 s'est tenu l'événement Ferme en ville sur la commune d'ORCHIES. Cet événement organisé par les agriculteurs de la FDSEA, NOVAGRI et les jeunes agriculteurs a pour objet de valoriser l'agriculture.

L'association NOVAGRI sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Compte tenu de la valorisation du territoire que représente cet événement, il est proposé d'accorder à l'association NOVAGRI une subvention de 8 000 €.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association NOVAGRI pour l'organisation de l'événement Ferme en ville.

= Délibération n°2017/155

Commission n°3

ENFANCE – JEUNESSE

- **Signature des conventions de remboursement des repas de cantine avec toutes les communes**

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer des conventions-cadre relative au remboursement aux communes des repas de cantine des ALSH avec les communes de l'ex-CCPP. Par délibération en date du 15 décembre 2015, ce système avait été étendu à l'ensemble du territoire sur lesquelles les accueils de loisirs sont organisés.

Pour rappel, dans un but de simplification les repas de cantine des accueils de loisirs sont compris dans le marché de restauration scolaire des communes. La Communauté de commune rembourse ensuite les communes sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire conformément aux conditions fixées par les conventions-cadre de remboursement.

L'ensemble de ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Il est proposé de les renouveler sans limite de durée avec les communes concernées par l'organisation d'un centre de loisirs.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention-cadre de remboursement des repas de cantine avec chaque commune concernée et tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/156

- **Signature des conventions de mise à disposition de service avec la commune de WANNEHAIN**

Les conventions de mise à disposition de personnel arrivent à échéance au 31 12 2017.

Cependant, un autre personnel est mis à disposition à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est donc proposé de renouveler les conventions avec la commune de WANNEHAIN, sous la forme de conventions de mise à disposition de service afin d'inclure tout le personnel « Jeunesse » de Wannehain, à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de service « jeunesse » avec la commune de WANNEHAIN et tout document afférent à ce dossier, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2017.

= Délibération n°2017/157

 **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- **Renouvellement des conventions créneaux piscine.**

Les conventions pour l'occupation de créneaux à la piscine communautaire d'ORCHIES par les écoles arrivent à échéance en septembre 2017.

Il convient donc de signer avec les Maires de ces communes ou les Directeurs des établissements concernés des conventions afin de permettre l'émission par la Communauté de communes Pévèle Carembault de titres de recettes. Les nouvelles conventions sont prévues pour une durée d'un an, pour la prochaine année scolaire.

Les établissements concernés sont :

- école publique d'AIX-LEZ-ORCHIES,
- école publique d'AUCHY-LEZ-ORCHIES,
- école publique de BERSEE,
- école publique de BOURGHELLES,
- école publique de BOUVIGNIES,
- école publique de CAPPELLE-EN-PEVELE,
- école publique de COBRIEUX,
- école publique de COUTICHES,
- école publique de FLINES-LEZ-RÂCHES,
- école publique de GENECH,
- école publique de LANDAS,

- école publique de LOUVIL,
- école publique de MOUCHIN,
- école publique de NOMAIN,
- école de TEMPEUVE-EN-PEVELE,
- école publique de RÂCHES,
- école publique de WANNEHAIN
- le Collège du Pévèle à Orchies,
- le collège de la Providence d'Orchies,
- le lycée Hôtelier d'Orchies
- l'école Saint-Michel d'Orchies
- et le F.A.M des trois Bonniers à ORCHIES, (centre pour autistes d'Orchies)
- l'école privée Sacré Cœur à AUCHY-LEZ-ORCHIES,
- l'école de SAMEON,
- l'école Sainte Bernadette à LANDAS
- le Foyer 8^{ème} jour de LANDAS,
- l'école Sacré Cœur de MOUCHIN,
- l'école Saint-Martin de NOMAIN

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions d'occupation des créneaux de la piscine communautaire d'ORCHIES.

= Délibération n°2017/158

CULTURE

Interventions musicales dans les écoles

- **Signature d'une convention avec l'Orchestre de Chambre Pévèle Mélantois.**

La convention relative aux interventions des DUMistes en milieu scolaire arrive à échéance au 31 07 2017. Il convient de la renouveler pour la prochaine année scolaire.

Le montant de la participation de la CCPC est fixé à un maximum de 98 500 €, ajustable en fonction du nombre d'interventions.

M. DUMORTIER informe les conseillers communautaires que 42 écoles maternelles et primaires du territoire ont sollicité l'intervention des dumistes.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec le Président de l'association « Orchestre de chambre Pévèle Mélantois ».

= Délibération n°2017/159

- **Signature d'une convention avec les Amis de la Musique.**

La convention relative aux interventions des DUMistes en milieu scolaire arrive à échéance au 31 07 2017. Il convient de la renouveler pour la prochaine année scolaire.

Le montant de la participation de la CCPC est fixé à un maximum de 62 500 €, ajustable en fonction du nombre d'interventions.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec le Président de l'association « Les Amis de la Musique ».

= Délibération n°2017/160

- **Signature d'une convention tripartite avec l'Education nationale et les associations d'école de musique**
 - Avec l'Orchestre de Chambre Pévèle Mélançois
 - Avec les Amis de la Musique

Cette convention a vocation à organiser les conditions d'intervention des associations d'écoles de musique dans les écoles vis-à-vis de l'Education nationale. Elle acte le fait que les interventions musicales doivent s'exercer dans le respect des programmes de l'Education nationale, et s'inscrire dans le projet d'école.

M. DUMORTIER explique qu'il s'agit d'une volonté de l'Education Nationale de contractualiser le travail fait antérieurement. L'Education Nationale analyse les projets proposés par les écoles et valide le contenu pédagogique.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions tripartites avec le Président des associations d'écoles de musique et d'Education nationale.

= Délibération n°2017/161 et 162

Lecture publique

- **Signature de la convention « graines de culture »**

Le service lecture publique de la Pévèle Carembault, en lien avec les élus et les professionnels du territoire, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels (DRAC et Conseil départemental) a créé en 2016 le réseau Graines de Culture(s).

L'objectif est d'en faire un grand réseau de médiathèques au service des habitants.

Après une mise en route progressive, ce réseau est maintenant dit "2 étoiles", niveau correspondant à la fois aux offres proposées par la Pévèle Carembault et à la capacité du service Lecture publique et des communes à le mettre en œuvre concrètement : coordination, animations, mutualisation d'outils, formation, Kit informatique de base,...

Après une étude numérique diligentée en 2017, un scénario d'évolution sera choisi puis mis en place à partir de 2019 ou 2020.

Le niveau d'offres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, notamment en matière informatique et numérique augmentera, tout comme le niveau d'implication des communes. Nous passerons alors à un réseau dit "3 étoiles".

L'objet de cette convention est de contractualiser, au niveau "2 étoiles", le partenariat entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et les communes. A la date de signature par leur conseil municipal, elles choisissent de participer à la création de ce nouveau réseau. Les communes appartenant aux anciens réseaux historiques (Carembault, Espace-en-Pévèle, BBCW, MEP) renouvellent leur adhésion, tandis que d'autres communes peuvent le rejoindre.

Une nouvelle convention sera proposée lors du passage au niveau "3 étoiles".

M. DUMORTIER énonce que cette convention est le fruit d'un travail collectif, effectué en comité technique et en comité de pilotage. La DRAC et la DMTM ont également été associées à ce travail.

M. DUMORTIER rappelle qu'historiquement, il existait 4 réseaux dont 2 communautaires. Avec la prise de compétence par la CCPC, un seul grand réseau a été mis en place.

Le réseau est néanmoins toujours divisé en 4 secteurs afin de conserver la proximité du service.

Le réseau a été structuré en 3 niveaux. La convention, présentée aujourd'hui, porte sur le réseaux 2 étoiles. L'adhésion au réseau 2 étoiles est soumise à certaines conditions listées au sein de la convention.

Le niveau 3 étoiles est envisagé pour la période 2019-2020. Il ira jusqu'à l'harmonisation des tarifs et des horaires d'ouverture.

M. DUMORTIER précise que les communes qui ne répondraient pas aux conditions leur permettant d'adhérer au réseau 2 étoiles peuvent tout de même adhérer au réseau 1 étoile. Les services communautaires les aideront ensuite à remplir les conditions afin d'accéder au réseau 2 étoiles.

M. DELATTRE explique que les conditions exigées pour adhérer au réseau 2 étoiles sont trop contraignantes pour les communes de petite taille, notamment la condition relative à la surface. En effet, les communes n'ont pas forcément une capacité d'investissement suffisante.

M. DUMORTIER rappelle que la DRAC peut verser des aides financières pour ces projets. De plus, la Communauté de communes Pévèle Carembault a mis en place des fonds de concours qui peuvent être utilisés à cette fin. Il ajoute que ces critères ont été fixés avec la DRAC pour le financement des bibliothèques, médiathèques. Pour les plus petites communes, il est possible de trouver des arrangements tels que la mutualisation d'un poste de bibliothécaire entre plusieurs communes.

M. DETAVERNIER ajoute que l'essentiel des projets de construction de médiathèque dans le Département du Nord se trouvent sur le territoire de la CCPC. Le Département du Nord verse également des subventions dans le cadre des projets structurants.

M. DUMORTIER souligne que la CCPC est considérée comme le territoire le plus performant dans ce domaine.

DECISION par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. FROMONT) sur 57 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention « Graine de culture » avec les communes afin de permettre l'intégration des communes concernées dans le dispositif « 2 étoiles ».

= Délibération n°2017/163

Commission n°4

BIENS

- **Vente de la maison située 9 bis, rue de l'église à CHEMY.**

Par délibération n°2016/218, le Conseil communautaire a mis en vente le siège de l'ancienne Communauté de communes du Carembault situé 9 bis, rue de l'église à CHEMY, et situé sur les parcelles cadastrées ZH162, A1376, A1379 d'une contenance totale de 1467 m².

Par un avis n°2016-145V3000 en date du 16 août 2016, le service des Domaines a évalué ce bien à 460 000 €.

Le bien a été mis en vente dans plusieurs agences.

En l'absence d'offres au prix des Domaines, la mise en vente du bien a été revue à la baisse. Le bien a été mis en vente à 420 000 € net vendeur.

Nous avons reçu l'offre de M. et Mme MONTAGNESE à 420 000 € avec une clause suspensive d'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel leur permettant de réaliser des travaux.

DECISION par 55 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. NAMYST), 1 ABSTENTION (M. ROGER) sur 57 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire est invité :

- ***Acter la vente de l'immeuble situé 9 bis, rue de l'église à CHEMY, au profit de M. et Mme MONTAGNESE, au prix de 420 000 € avec une clause suspensive d'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel leur permettant de réaliser des travaux.***
- ***Autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me PAULISSEN, notaire à PHALEMPIN pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°2017/164

- **Equipements d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET**

M. le Président introduit le sujet en faisant un rappel de l'historique de la gestion des salles. Parmi les ex-intercommunalités, deux communautés de communes avaient réservé parmi leurs compétences une place importante aux équipements sportifs : Espace en Pévèle et Cœur de Pévèle.

Une part importante de ces équipements étaient neufs et avaient été construits par une intercommunalité, ce qui aurait en cas de restitution, impliqué des charges importantes pour l'intercommunalité en termes d'attribution de compensation et puis débute le débat de la restitution à une seule commune d'une structure financée grâce à l'intercommunalité. La Communauté de communes Pévèle Carembault a donc choisi de garder les équipements sportifs construits par une ex-intercommunalité.

A ce titre, les équipements suivants ont été intégrés à l'intérêt communautaire :

- Le complexe sportif Albert Riquier de BEUVRY-LA-FORET
- Le city parc de BEUVRY-LA-FORET
- Le terrain de football synthétique d'ORCHIES
- Le city parc d'ORCHIES
- Le cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE
- Le terrain d'entraînement de BEUVRY-LA-FORET
- La salle « Pévèle Aréna » à ORCHIES
- La salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES

Divers points de désaccord sont apparus notamment sur le choix des compétences qui ont conduit les villes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORÊT à demander leur départ de la CCPC

Un de ces points de désaccord se portait sur la gestion de ces équipements et notamment de la DAVO PEVELE ARENA et du PACBO.

Le Préfet a rendu en octobre 2016 un arbitrage en faveur du maintien du périmètre de la CCPC à 38 communes. Dans la perspective de cet arbitrage il avait demandé à ce que soient engagées des réunions techniques de médiation au cours desquelles des scénarios de restitution ou de maintien des compétences seraient examinés.

Dans le cadre de ces rencontres, les villes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET ont demandé à ce que la question de la restitution des salles maintenues dans l'intérêt communautaire soit étudiée.

C'est ainsi que des modalités de restitution ont été discutées et que le Préfet a souhaité qu'elles soient soumises au Conseil communautaire.

Aux termes de ces discussions la modalité de calcul des attributions de compensation proposée serait la suivante :

- Attribution d'une attribution de compensation de 700 000 € à ORCHIES et de 71 000 € à BEUVRY-LA-FORET par la Communauté de communes Pévèle Carembault destinée à couvrir les seules dépenses de fonctionnement de ces équipements.
- Participation de la Communauté de communes Pévèle Carembault au financement des investissements visant à garantir le clos et le couvert des équipements à hauteur de 60%, au travers d'une convention de définissant les modalités financières de cette participation.
- Maintien de la prise en charge des remboursements des annuités de dettes par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

M. le Président rappelle que fin 2015, lors de la définition de l'intérêt communautaire, il avait été décidé de reconnaître d'intérêt communautaire les salles construites par les anciennes intercommunalités. Cette décision avait pour motivation d'éviter des charges trop importantes pour la CCPC. En effet, en cas de restitution de ces équipements la CCPC aurait dû supporté des transferts de charges importants, dû aux amortissements. M. le Président précise que cela concernait également des équipements de l'ex CCEP. La deuxième raison était de garder des équipements dont le rayonnement est manifestement communautaire. M. DETAVERNIER souligne qu'à l'époque, M. BAILLY partageait cette position.

Puis, M. BAILLY a souhaité quitter la CCPC ce qui a débouché sur les conflits entre la CCPC et la commune d'ORCHIES. Toutefois, Monsieur le Préfet a réaffirmé le périmètre de la CCPC en octobre

2016. M. DETAVERNIER ajoute que le périmètre du territoire est particulièrement pertinent. En effet, ce territoire fédère des communes homogènes ayant en partage la promotion d'un territoire rural en relation avec de grandes agglomérations urbaines.

M. BAILLY a tout de même souhaité que la question du retour des salles dans les compétences communales soit posée.

Suite aux réunions de médiation organisées par les services préfectoraux M. DETAVERNIER s'est engagé à soumettre au vote du Conseil communautaire la question du retour des salles aux communes d'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORÊT. Il souhaite que ce vote, quelle que soit son issue, mette un terme aux querelles.

Le débat du jour porte sur le retour des équipements, repris dans la délibération, dans le patrimoine des communes d'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORÊT ou leur maintien dans le patrimoine de la CCPC.

M. ROHART explique que la volonté de M. BAILLY, dès l'origine, était que l'ensemble des équipements sportifs et culturels soit reconnu d'intérêt communautaire. La volonté du Conseil communautaire à ne reconnaître qu'une seule partie de ces équipements comme étant d'intérêt communautaire a notamment amené les élus d'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET à changer de position sur l'intercommunalité.

M. ROHART rappelle l'opposition du Préfet au départ des communes d'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET vers la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent. Il rappelle également que M. le Préfet a souhaité lever les points de blocage à une saine coopération entre les communes d'ORCHIES, BEUVRY-LA-FÔRET et la Communauté de communes Pévèle Carembault, notamment s'agissant des équipements sportifs. Des réunions techniques et politiques se sont déroulées sur ces questions notamment en présence de M. BRIDAULT, M. BAILLY, M. DETAVERNIER et M. LAZARO. A l'issue de ces rencontres, un consensus avait été trouvé autour de cette délibération

Sur l'aspect financier, la délibération présentée paraît à M. ROHART juste et équitable. En effet, les 700 000 € correspondent essentiellement à la subvention versée à la SPL qui couvrent le fonctionnement de ces deux équipements. Ce montant a été légitimé par l'expertise conduite par M. DARROUSEZ. L'engagement de la Communauté de communes à participer aux financements à hauteur de 60%, intervient en contrepartie du fait qu'ORCHIES renonce de ce fait à un transfert de charges au titre de l'investissement.

M. ROHART rappelle qu'aucun emprunt n'a été affecté ni à la DAVO PEVELE ARENA ni au PACBO.

M. DETAVERNIER énonce que de nombreux conseillers communautaires étaient opposés à l'entrée de ces équipements dans le patrimoine de la CCPC. Ces équipements ont finalement été reconnus d'intérêt communautaire car leur restitution aux communes aurait généré un transfert de charge à hauteur des amortissements.

Il précise en outre que dans le schéma proposé, la Communauté de communes Pévèle Carembault fait cadeau de l'amortissement de l'emprunt. En effet, s'il n'y a pas eu d'emprunt affecté (comme c'est très souvent le cas pour la Communauté de communes), il y a eu entre 2011 et 2013 des emprunts d'équilibre qui ont manifestement servi à financer ces équipements. Les annuités de ces prêts s'élèvent à environ 350 000 €. Il s'agit d'emprunts s'étalant sur une durée assez longue et avec des taux importants. Il est envisagé de renégocier le taux de ces prêts. Toutefois, le montant de la pénalité à payer fait perdre tout intérêt à cette renégociation.

Mme DEGHAYE espère un vote favorable de cette délibération. Elle désirerait travailler, en tant que Présidente de la SPL plus sereinement. Elle évoque le passif judiciaire entre la Communauté de communes Pévèle Carembault avec la SPL. Elle ajoute qu'une procédure n'est pas terminée dans la mesure où la Communauté de communes Pévèle Carembault a porté devant le Tribunal administratif un contentieux pour lequel le Tribunal de commerce de DOUAI s'était reconnu incompétent pour statuer sur la légalité de la convention passée entre la SPL et la SAS BCO et relative à l'occupation de la DAVO PEVELE ARENA.

Si les équipements restent la propriété de la CCPC, Mme DEGHAYE exprime ses craintes sur le montant de la subvention versée à la SPL et sur les dépenses qui sont à la charge du propriétaire qui a toujours été source de débats. Le vote de la délibération sécuriserait la SPL.

Mme DEGHAYE revient par ailleurs sur l'avis défavorable de la commission de sécurité.

Elle ajoute que la reprise des équipements par les communes d'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORÊT permettrait à la SPL de travailler en proximité avec des communes qui ont la volonté de faire vivre ces structures. Mme DEGHAYE maintient que la Communauté de communes Pévèle Carembault ne partage pas cette volonté.

Mme DEGHAYE s'interroge également quant à l'arrêt des procédures judiciaires. L'expert, nommé par le Tribunal de commerce, a conclu dans son rapport à une gestion saine de la structure. Ce même rapport a soulevé deux points dont celui de l'affectio societatis, la volonté de travailler ensemble. La requête en appel déposée par la Communauté de communes Pévèle Carembault, aux fins d'obtenir de la convention entre la SPL et le BCO démontre bien le manque d'*affectio societatis*.

M. BRIDAULT rappelle le souhait de Monsieur le Préfet de trouver des solutions. Il invite les conseillers à venir au complexe sportif de BEUVRY-LA-FORÊT, inauguré en 2013, afin de constater par eux-mêmes le manque d'entretien.

M LAZARO intervient afin de préciser qu'il ne faut pas interpréter les propos de M. le Préfet. Celui-ci a en effet conseillé de rechercher des pistes de travail afin de calmer la situation. Il n'a jamais préconisé la restitution des équipements sportifs et culturels. La décision de restitution ne revient ni au Préfet ni au Président mais au Conseil communautaire.

M. BRIDAULT ajoute que Monsieur le Préfet avait comme souhait que ces points durs soient réglés. M. LAZARO s'était engagé lors de ces rencontres à faire tout ce qu'il pourrait pour régler ce problème.

M. LAZARO répond qu'il assistait à ces rencontres en tant que conciliateur. Il réaffirme que seul le Conseil communautaire a le pouvoir de prendre la décision de modifier l'intérêt communautaire. En tant que Maire de PHALEMPIN, son intérêt est que l'intérêt communautaire ne change pas, au risque de voir l'intérêt communautaire remis en cause sur d'autres sujets.

Selon M. MOMONT, le retour des équipements aux communes serait une solution pour régler le conflit avec ORCHIES et BEUVRY-LA-FORÊT. Toutefois, il s'agirait d'une certaine reddition, une capitulation de la Communauté de communes. De plus, M. MOMONT considère que le caractère communautaire ces équipements, compte tenu de leur dimension, n'est pas contestable. En restituant les équipements, la CCPC prendrait le risque que soit remis en cause l'intérêt communautaire sur d'autres compétences (la jeunesse par exemple).

M. DETAVERNIER évoque le manque d'entretien et souligne qu'aucune remarque n'est faite quant à la piscine communautaire d'ORCHIES qui est un bâtiment plus difficile à gérer et entretenir. De plus il n'a eu aucun retour négatif des maires des autres communes concernées par des équipements sportifs d'intérêt communautaire, cela prouve que les services savent entretenir les équipements.

M. HOTTIN comprend l'insatisfaction des maires qui estiment que l'entretien des équipements se trouvant sur leur commune est défaillant. Il propose la création d'une commission de conseillers communautaires afin de contrôler l'entretien de ces équipements. Il souligne l'importance de préserver le patrimoine de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Il ajoute être défavorable à la restitution des équipements, le PACBO et la DAVO PEVELE ARENA ayant un rayonnement communautaire.

M. DUCHESNE souhaite un apaisement des tensions afin de mener à bien les projets de la CCPC. Ces tensions nuisent à l'image de la Communauté de communes. Ces tensions vont nourrir les arguments de ceux qui auront un jour à se prononcer sur le périmètre de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Il ajoute qu'il ne comprend pas que les investissements pour l'entretien des salles n'ont pas été réalisés. De plus, il s'inquiète quant à leur potentielle dangerosité. Il considère que ces salles sont d'envergure communautaire. Toutefois, il réagirait de la même façon si se trouvaient sur sa commune des salles d'intérêt communautaire faisant l'objet de carence d'entretien. Ainsi, si la Communauté de communes n'est pas capable d'entretenir les salles, par principe de substitution, il faut les restituer aux communes concernées.

Il ajoute, qu'il y a moins de difficulté avec la piscine car ce qui est fréquemment reproché, c'est le manque d'entretien des espaces verts. M. ROHART est surpris que la Communauté de communes revendique ces équipements alors même qu'au moment de définir l'intérêt communautaire, il n'était pas certain de les reconnaître comme des équipements communautaires. M. ROHART s'interroge également sur les critères qui font qu'un équipement sportif est communautaire ou non.

M. DUMORTIER désirerait connaître le mode de gestion envisagé des équipements dans le cas où ils seraient restitués aux communes.

Mme DEGAYE répond que la SPL subsisterait.

M. DUMORTIER ajoute que sa délégation de Vice-Président comprend les équipements culturels. Il s'inquiète de savoir quel équipement pourrait être reconnu d'intérêt communautaire si même des équipements de l'envergure du PACBO ou de la DAVO PEVELE ARENA ne le sont pas.

M. DUMORTIER rappelle également que le rapport d'expertise fait ressortir que la représentation de la CCPC au sein de la SPL n'est pas en adéquation avec les fonds versés par celle-ci. Ainsi, M. DUMORTIER souhaite réfléchir à un changement de gouvernance. Il désire que ces équipements restent communautaires et que la Communauté de communes puisse avoir voix au chapitre quant à leur gestion.

M. DUMORTIER conclut son intervention en établissant un parallèle avec l'association «Les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault », à qui la CCPC verse une subvention annuelle de 115 000 €. Il explique qu'avec cette subvention et un seul salarié, l'association assure une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire. Ainsi, au vu de la subvention versée annuellement à ces structures, M. DUMORTIER est persuadé que si la CCPC récupère la gestion de ces structures, de grandes choses pourraient être faites.

Mme DEGHAYE estime que les propos de M. DUMORTIER relatif au rapport d'expertise sont inexacts. En effet, le rapport d'expertise soulignerait des problèmes dans la gouvernance dans la SPL en raison du manque d'affectio societatis.

M. DETAVERNIER précise que toutefois, le débat ne porte pas sur la SPL mais sur la restitution des équipements.

M. BALENT trouve surprenant que la délibération présentée prévoit la restitution des équipements et dans un même temps le maintien du remboursement des emprunts par la Communauté de communes. Ainsi, il désirerait connaître le coût que représentent ces emprunts.

M. DETAVERNIER précise que les annuités des deux emprunts représentent environ 350 000 €. Il ajoute que le premier emprunt sera terminé dans environ 16 ans, et le second dans 23 ans.

M. MOMONT précise que la plupart des reproches faits sur l'entretien des équipements entretiens défectueux concernent des équipements qui auraient dû être repris par les communes d'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORÊT au 1^{er} janvier 2016 et qui ne l'ont pas été du fait de l'absence de délibération par chacune des communes.

M. MOMONT ajoute que suite au rapport de la commission de sécurité de 2014, des travaux ont été réalisés. Il propose de faire passer de nouveau cette commission afin de connaître les travaux qui sont encore nécessaires.

Mme DEGHAYE soulève que selon le rapport de la commission technique, la Communauté de communes n'aurait pas fourni les cahiers de sécurité.

M. FOUTRY déclare que ces équipements sont les seules salles du territoire pouvant accueillir des manifestations nationales. Il y a donc nécessairement un intérêt communautaire. Chaque maire a pu trouver des imperfections lors du vote des statuts et de l'intérêt communautaire. Toutefois, ils ont été votés de manière unanime car c'est la seule manière d'avancer. Prendre la décision de restituer les équipements aux communes, c'est rompre l'équilibre.

M. DETAVERNIER exprime sa volonté d'améliorer la situation par la discussion. Il prend pour exemple le cas du BCO pour lequel la situation était compliquée en 2016. Toutefois, malgré les difficultés, des solutions ont été trouvées en partenariat avec M. SZYMCZAK, Président du BCO.

M. FRANCKE estime qu'il faut être intelligent et faire une proposition si les équipements restent d'intérêt communautaire. Il voudrait savoir si le Président s'engage à organiser des réunions et à entamer une médiation.

M. DETAVERNIER répond que bien évidemment si des réunions techniques sont encore nécessaires, elles seront organisées. M. le Président s'engage à organiser également des réunions de médiation.

M. MOMONT ajoute qu'il désire aller de l'avant vers une phase de construction. Il désire qu'une réflexion soit engagée sur les moyens de faire rayonner davantage ces équipements.

M. Jean-Luc LEFEBVRE souligne les tensions que ces questions ravivent à chaque débat. ORCHIES et BEUVRY-LA-FORÊT vont maintenir leur demande de quitter la CCPC. Il craint que le même débat soit de nouveau d'actualité en 2020. Ainsi, il est favorable à la restitution des équipements.

M. BRILLON exprime l'exaspération également des administrés face à cette situation. La restitution entraînerait des frais trop importants que la commune d'ORCHIES ne sera pas capable de supporter. Ces coûts seraient alors répercutés sur les citoyens.

Suite au souhait de Mme DEGHAÏE de procéder à un vote à bulletin secret. Monsieur le Président demande si d'autres conseillers communautaires sont favorables à un vote à bulletin secret. 19 conseillers ayant levé la main, Monsieur le Président décide d'organiser un vote à bulletin secret.

Dans le cadre de ce scrutin à bulletin secret, Monsieur le Président pose la question suivante : « Êtes-vous favorable à la sortie de l'intérêt communautaire des équipements suivants :

- Le complexe sportif Albert Riquier de BEUVRY-LA-FORET
- Le city parc de BEUVRY-LA-FORET
- Le terrain de football synthétique d'ORCHIES
- Le city parc d'ORCHIES
- Le cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE
- Le terrain d'entraînement de BEUVRY-LA-FORET
- La salle « Pévèle Aréna » à ORCHIES
- La salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES

DECISION (par 17 voix POUR, 40 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire se prononce en faveur du maintien de ces équipements dans l'intérêt communautaire.

M. DETAVERNIER conclut en s'engageant à monter une commission afin de suivre l'entretien de ces équipements.

= Délibération n°2017/165

M. LAZARO quitte l'assemblée. Il donne procuration à Mme Marie CIETERS.

M. BRIDAULT, Mme DEGHAÏE, M. ROHART, M. SZYMCZAK et Mme VERON quittent la salle.

VOIRIE

- **Signature d'une convention avec NOREADE pour le remboursement des travaux réalisés sur les voiries de LA NEUVILLE**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault procède à l'aménagement des trottoirs communaux sur la commune de La Neuville.

NOREADE, sur le territoire de la Commune, dispose de réseaux d'assainissement et d'eau potable dont la mise à niveau des équipements annexes est rendue nécessaire dans le cadre des aménagements de voiries et trottoirs communaux. Ces mises à niveau de tampons de voirie restent à la charge de NOREADE, occupant du domaine public à titre précaire et révocable.

Afin d'optimiser les interventions de mises à niveau, NOREADE souhaite confier à la Communauté de Communes Pévèle Carembault la réalisation des travaux correspondants sur ses réseaux d'assainissement et d'eau potable et leurs ouvrages annexes, à l'occasion des travaux de voiries.

Il convient donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec NOREADE afin que la CCPC effectue les travaux de remise à niveau sur les voiries de la commune de LA NEUVILLE.

NOREADE remboursera à la CCPC le montant des travaux réalisés, évalués à 30 610 €HT. Cette somme sera ajustée en fin de travaux en fonction du relevé contradictoire des prestations réellement exécutées.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec NOREADE afin d'acter :

- ***La délégation de maîtrise d'ouvrage par NOREADE des travaux nécessaires sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.***
- ***Le remboursement par NOREADE de ces travaux.***
= Délibération n°2017/166

- **Création d'un service commun « VOIRIE »**

Dans une optique de mutualisation telle que le prévoit le schéma de mutualisation, il est proposé la création d'un service commun voirie/infrastructure, tel que le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT. Ce service commun serait constitué de la même manière que le service « Autorisation droits des sols ».

Le service est créé à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de créer ce service commun.

= Délibération n°2017/167

- **Signature d'une convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « VOIRIE »**

Ce service a vocation à proposer aux communes qui souhaitent y adhérer une assistance technique d'ingénierie en matière de voirie et d'infrastructure.

Le service commun serait compétent pour exercer les missions de maîtrise d'œuvre complète sur les opérations de voirie et infrastructures sur le domaine communal.

Le service commun assistera la commune dans l'exercice de la compétence voirie et assurera :

- Une assistance à la programmation des travaux ;
- La maîtrise d'œuvre dont les missions consistent à :
 - Réaliser les études avant-projet et projet ;
 - Choisir le prestataire ;
 - Assurer la conduite et la direction des travaux.

La rémunération est fixée à 1% du montant HT des travaux, sur la base du prix notifié au prestataire, dès que la Communauté de communes intervient sur le DCE.

La convention figure en annexe du dossier de convocation.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de service commun « VOIRIE » avec chacun des maires des communes souhaitant y adhérer.

= Délibération n°2017/168

- **Délégation donnée au président pour signer les contrats d'intervention du service commun VOIRIE**

Il est opportun qu'un contrat individuel précise l'opération pour laquelle la commune mandate le service commun de la CCPC, ainsi que les modalités d'intervention et de rémunération pour l'opération considérée.

Un modèle de contrats d'intervention figure en annexe du dossier de convocation.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de déléguer au Président le soin de signer les contrats d'intervention du service commun VOIRIE.

= Délibération n°2017/169

EXERCICE DU POUVOIR CONCEDANT EN MATIERE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

- **Signature des conventions relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public de la rue du Quennelet à CAMPHIN-EN-PEVELE.**

Par arrêté préfectoral mis à jour au 29 décembre 2016, les statuts de la FEAL ont été modifiés. Ainsi, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, titulaire de la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » a délégué à la FEAL la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'effacement de réseau de distribution publique d'électricité.

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a pour projet des travaux d'effacement de la basse tension, du réseau téléphonique et le déplacement de la ligne haute tension a (HTA) sur la rue du Quennelet.

Il s'agit donc de travaux :

- D'enfouissement de réseau
- De déplacement de la ligne HTA

La commune n'ayant plus la compétence, et la CCPC ayant délégué la compétence à la FEAL, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux, et de percevoir la subvention du FACE.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques. Cette demande est possible car la CCPC est autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE).

Deux conventions doivent donc être signées :

- Entre la CCPC et la FEAL afin d'acter la demande de la CCPC de faire réaliser par la FEAL sur la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE des travaux d'enfouissement de réseaux.
- Entre la CCPC et la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le remboursement par la commune des travaux d'enfouissement et extension de réseaux.

Le coût total des travaux est estimé à 216 264.27 €TTC.

La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 189 807.27 €.

Il est précisé que sur cette somme, la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE réclamera un fonds de concours de 40 000 € auprès de la CCPC dans la cadre de la politique d'octroi des fonds de concours du mandat. Cette convention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer :

- ***La convention actant la demande auprès de la FEAL de réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux sur la rue du Quennelet à CAMPHIN-EN-PEVELE***
= Délibération n°2017/170
- ***La convention avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE afin d'acter le remboursement par la commune des frais liés aux travaux d'enfouissement et extension de réseaux, sur la rue du Quennelet.***
= Délibération n°2017/171

- **Signature des conventions relatives aux travaux d'extension de BTS pour l'alimentation des bâtiments communaux de la rue de la Reine à ENNEVELIN**

La commune d'ENNEVELIN a pour projet les travaux d'extension de BTS pour l'alimentation des bâtiments communaux de la rue de la Reine à ENNEVELIN.

La commune n'ayant plus la compétence, et la CCPC ayant délégué la compétence à la FEAL, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux, et de percevoir la subvention du FACE.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux de renforcement de réseau.

Il convient donc de signer une convention entre la CCPC et la commune d'ENNEVELIN pour le remboursement par la commune des travaux de renforcement de la rue de la Reine à ENNEVELIN.

Le coût des travaux est estimé à 8348.03 €HT, soit 10 015.24 €TTC.

A cela, s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 1% du montant HT des travaux, ainsi que des frais financiers à hauteur de 0.98%.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux d'extension BTS pour l'alimentation des bâtiments communaux de la rue de la Reine à ENNEVELIN.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec la commune d'ENNEVELIN afin d'acter le remboursement par la commune des frais liés aux travaux d'extension BTS de la rue de la Reine à ENNEVELIN

= Délibération n°2017/172

- **Signature d'une convention avec la commune de MERIGNIES pour les travaux de renforcement de réseau bois de Choques**

La commune de MERIGNIES a pour projet les travaux de renforcement de réseau bois de Choques

La commune n'ayant plus la compétence, et la CCPC ayant délégué la compétence à la FEAL, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux, et de percevoir la subvention du FACE.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux de renforcement de réseau.

Il convient donc de signer une convention entre la CCPC et la commune de MERIGNIES pour le remboursement par la commune des travaux de renforcement de réseau bois de Choques.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 12 000 €HT.

La part à charge de la commune sur les travaux est estimée à 8 400 €. A cela, s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 1% du montant HT des travaux, ainsi que des frais financiers à hauteur de 0.98%, soit un total de 9 232 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec la commune de MERIGNIES afin d'acter le remboursement par la commune des frais liés aux travaux de renforcement de réseaux du bois de choques.

= Délibération n°2017/173

- **Signature d'une convention avec la commune de MERIGNIES pour les travaux de renforcement de la rue de la Mousserie**

La commune de MERIGNIES a pour projet les travaux de renforcement de la rue de la Mousserie.

La commune n'ayant plus la compétence, et la CCPC ayant délégué la compétence à la FEAL, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux, et de percevoir la subvention du FACE.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux de renforcement de réseau.

Il convient donc de signer une convention entre la CCPC et la commune de MERIGNIES pour le remboursement par la commune des travaux de renforcement rue de la mousserie.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 22 500 €HT.

La part à charge de la commune sur les travaux est estimée à 4 500 €. A cela, s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 1% du montant HT des travaux, ainsi que des frais financiers à hauteur de 0.98%, soit un total de 4 836 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec la commune de MERIGNIES afin d'acter le remboursement par la commune des frais liés aux travaux de renforcement de la rue de la mousserie.

= Délibération n°2017/174

- **Signature d'une convention avec la commune de MOUCHIN pour les travaux de renforcement de la rue de Saint-Amand**

La commune de MOUCHIN a pour projet les travaux de renforcement de la rue de Saint-Amand.

La commune n'ayant plus la compétence, et la CCPC ayant délégué la compétence à la FEAL, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux, et de percevoir la subvention du FACE.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux de renforcement de réseau.

Il convient donc de signer une convention entre la CCPC et la commune de MOUCHIN pour le remboursement par la commune des travaux de renforcement rue de saint Amand.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 22 000 €HT.

La part à charge de la commune sur les travaux est estimée à 4 400 €. A cela, s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 1% du montant HT des travaux, ainsi que des frais financiers à hauteur de 0.98%, soit un total de 4 836 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec la commune de MOUCHIN afin d'acter le remboursement par la commune des frais liés aux travaux de renforcement de la rue de Saint Amand.

= Délibération n°2017/175

- **Signature d'une convention avec la commune de BACHY pour les travaux de renforcement du chemin Tourain et de l'allée du château.**

La commune de BACHY a pour projet les travaux de renforcement du chemin Tourain et de l'allée du château.

La commune n'ayant plus la compétence, et la CCPC ayant délégué la compétence à la FEAL, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux, et de percevoir la subvention du FACE.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux de renforcement de réseau.

Il convient donc de signer une convention entre la CCPC et la commune de BACHY pour le remboursement par la commune des travaux de renforcement du chemin Tourain et de l'allée du château.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 43 500 €HT.

La part à charge de la commune est estimée à 8 700 €. A cela, s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 1% du montant HT des travaux, ainsi que des frais financiers à hauteur de 0.98%.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec la commune de BACHY afin d'acter le remboursement par la commune des frais liés aux travaux de renforcement du chemin Tourain et de l'allée du château.

= Délibération n°2017/176

ECLAIRAGE PUBLIC

○ **Retrait de la délibération relative au reversement de la TCFE**

Par délibération n°2017-025, le Conseil communautaire a voté une délibération visant à acter le reversement de la TCFE aux communes sur la base de 99% de ce qu'elle perçoit de la FEAL.

Par courrier en date du 29 mars 2017, Monsieur le Préfet du Nord, dans le cadre de son contrôle de légalité, a sollicité le retrait de cette délibération au motif que « si conformément à l'article L5212-24 du CGCT, la FEAL peut reverser une fraction de TCFE à la CCPC, [...] aucune disposition réglementaire ne prévoit la possibilité pour un EPCI à fiscalité propre, de reverser à son tour à ses communes membres la part de la TCFE qui lui a été versée par le syndicat d'électricité auquel il appartient. »

M. LASSALLE énonce qu'il n'est pas possible de reverser cette somme telle quelle. Ainsi, la solution proposée est de reverser l'intégralité de cette somme aux communes sous forme de fonds de concours.

M. Jean-Luc LEFEBVRE soulève la possibilité d'un reversement sous la forme d'un transfert de charge car la solution du fonds de concours oblige les communes à réaliser des travaux.

M. LASSALLE explique alors que la forme du transfert de charge n'est pas envisageable car le montant de cette taxe fluctuera chaque année. Il précise que le fonds de concours pourra également être un fonds de concours de fonctionnement pas uniquement d'investissement.

M. Jean-Luc LEFEBVRE relève également que sa commune n'a pas perçu le reversement de la TCFE pour le dernier trimestre 2015.

M. DETAVERNIER ajoute qu'un travail va être effectué avec la Préfecture afin de pouvoir trouver une solution plus simple.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°2017/025.

= Délibération n°2017/177

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour de la délibération relative au versement des indemnités de responsabilité au Président et au vice-présidents.**

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié les indices de la fonction publique auxquels font référence les indemnités de fonctions des élus locaux. Désormais, l'indice brut terminal est fixé à 1022, et non plus 1015.

La délibération du 20 janvier 2014 faisant référence à l'indice brut terminal 1015, il convient de délibérer de nouveau en mentionnant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération relative au versement des indemnités aux Président et vice-présidents.

= Délibération n°2017/178

- **Participation de la Communauté de communes à l'assurance garantie maintien de salaires ou à la mutuelle des agents**

Lors de sa réunion du 16 mai 2017, le Comité technique a approuvé le protocole d'accord relatif à la politique sociale. Celui-ci comprend trois volets :

- Le volet animation : octroi d'une subvention à l'Amicale du personnel.
La CCPC octroie une subvention annuelle à l'association « Amicale du Personnel ». Pour 2017, le montant s'élève à 18 000 €. Il est proposé de voter le principe de l'octroi de cette subvention dont le montant sera inscrit à l'annexe du budget.
- Le volet loisirs : adhésion à un organisme d'action sociale
- Le volet protection sociale : La CCPC souhaite mettre en place une participation employeur par procédure dite de labellisation. La participation financière est réservée aux agents disposant d'un contrat « labellisé ».

L'agent aura le choix entre la participation de la collectivité à la garantie de maintien de salaire OU la participation à la complémentaire santé.

Le montant de la participation mensuelle de la CCPC s'élève à un maximum de 45€ net /agent.

Le volet « protection sociale » serait mis en œuvre au 1^{er} juillet 2017.

M. MOMONT rappelle les négociations sur la politique salariale de la Communauté de communes Pévèle Carembault ont été engagés en 2016. Ces négociations se sont décomposées en 3 volets comme suit :

- Organisation des services

- Politique salariale

-Accompagnement social

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de:

- ***Valider le protocole d'accord relatif à la politique sociale***
- ***Autoriser la dépense***
- ***Autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier***

= Délibération n°2017/179

○ **Modification du tableau des effectifs**

Le conseil communautaire est invité à modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Ouverture d'un poste « Attaché » à temps non complet 25 h
- Ouverture d'un poste « Adjoint d'animation » à temps complet 35h
- Ouverture d'un poste « Educateur des Activités Physiques et Sportives » à temps complet 35h

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter la modification du tableau des effectifs.

= Délibération n°2017/180

○ **Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)**

Le PPAET a été voté en comité technique le 16 mai dernier.

Il prévoit l'accès à la titularisation de deux agents, de grade ingénieur et éducateur des activités physiques et sportives (APS).

Il est proposé de faire organiser la sélection professionnelle du dispositif PPAET par le Centre de Gestion.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à approuver le PPAET annexé pour l'année 2017***
- ***De confier l'organisation des sélections professionnelles au CDG59***
- ***D'autoriser les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce PPAET.***

= Délibération n°2017/181

○ **Modification de la délibération relative à la politique salariale.**

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil communautaire avait entériné la politique salariale. Or, l'article 9 prévoit :

« En cas de maladie ordinaire (y compris accident de service) : les primes de fonction et d'intéressement suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des primes de fonction et d'intéressement est suspendu. »

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 28 mars, a validé la modification de cet article afin de permettre le versement des primes de fonction et d'intéressement en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le protocole relatif à la politique salariale, tel qu'il est modifié, figure en annexe.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération sur la politique salariale en ce sens.

= Délibération n°2017/182

ADMINISTRATION GENERALE

- **Signature d'une convention avec la Métropole Européenne Lilloise (MEL) afin d'acter une volonté de coopération sur :**
 - **Les transports et la mobilité**
 - **L'aménagement de la Marque**
 - **Le projet E-campus (sur BAISIEUX et CAMPHIN-EN-PEVELE)**

Des démarches ont été engagées avec la MEL afin d'acter une volonté de coopération sur les sujets ci-dessus énoncés.

Le projet de convention fera l'objet d'un nouvel ajout à la séance du Conseil communautaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

M. FOUTRY estime que la collaboration avec les territoires voisins est utile et indispensable. Cela permettra de faire des choix avec eux, notamment en matière de transport en communs. On peut le voir avec le projet de métro jusqu'à LESQUIN qui vient conforter ce qui avait été proposé dans le cadre du SCOT avec le tram train jusqu'à OSTRICOURT. Le premier sujet à mettre à l'ordre du jour sera la ligne ORCHIES – ASCQ car la CCPC doit être au rendez-vous pour la remise en service de cette ligne. Cela nécessitera l'intervention financière de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de coopération entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et la Métropole Européenne de LILLE.

= Délibération n°2017/183

- **Signature d'une convention avec la Communauté de communes de la Haute Deûle afin d'acter une volonté de coopération sur :**
 - **Le service commun « Autorisation du droit des sols (ADS)**
 - **Les groupements de commande**

- **Les aménagements des rives de la Deûle, dans le cadre du projet métropolitain « Parc de la Deûle XXL »**

Des démarches ont été engagées avec la CCHD afin d'acter une volonté de coopération sur les sujets ci-dessus énoncés.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de coopération entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et la Communauté de communes de la Haute Deûle.

= Délibération n°2017/184

- **Signature d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité en tarif bleu**

La Communauté de communes Pévèle Carembault ambitionne de lancer un groupement de commandes de fourniture et d'acheminement d'électricité en tarif bleu, afin d'optimiser les coûts de dépense pour l'électricité.

Les communes souhaitant adhérer sont : AIX-LEZ-ORCHIES, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMY, COUTICHES, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, OSTRICOURT, PHALEMPIN, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, WAHAGNIES, WANNEHAIN.

La Communauté de communes serait le coordonnateur du groupement de commandes.
La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer le groupement de commandes.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'électricité en tarif bleu et tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/185

- **Signature d'un groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives**

La Communauté de communes Pévèle Carembault ambitionne de lancer un groupement de commandes d'achat de fourniture administrative, afin d'optimiser les coûts de dépense.

Les communes souhaitant adhérer sont : AIX-LEZ-ORCHIES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COUTICHES, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH,

GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, NOMAIN, OSTRICOURT, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, WAHAGNIES, WANNEHAIN.

La Communauté de communes serait le coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer le groupement de commandes.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fourniture administratives et tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/186

○ **Signature d'un groupement de commandes relatif au nettoyage des fils d'eau**

La Communauté de communes Pévèle Carembault ambitionne de lancer un groupement de commandes de nettoyage des fils d'eau, afin d'optimiser les coûts de dépense.

Les communes souhaitant adhérer sont : AIX-LEZ-ORCHIES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, COUTICHES, COBRIEUX CYSOING, ENNEVELIN, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, PHALEMPIN, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, WAHAGNIES, WANNEHAIN.

La Communauté de communes serait le coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer le groupement de commandes.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour le nettoyage des fils d'eau et tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/187

- **Signature d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de sel de déneigement et de gravier**

La Communauté de communes Pévèle Carembault ambitionne de lancer un groupement de commandes de fourniture de sel de déneigement et de gravier, afin d'optimiser les coûts de dépense.

Les communes souhaitant adhérer sont : AIX-LEZ-ORCHIES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BERSEE, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, MONS-EN-PEVELE, NOMAIN, OSTRICOURT, PHALEMPIN, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, WAHAGNIES.

La Communauté de communes serait le coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer le groupement de commandes.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement et de gravier et tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/188

- **Signature d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de signalisation verticale et de cônes de signalisation**

La Communauté de communes Pévèle Carembault ambitionne de lancer un groupement de commandes de fourniture de signalisation verticale et de cônes de signalisation, afin d'optimiser les coûts de dépense.

Les communes souhaitant adhérer sont : AIX-LEZ-ORCHIES, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BERSEE, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COBRIEUX, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, MONCHEAUX, MOUCHIN, NOMAIN, OSTRICOURT, PHALEMPIN, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, WAHAGNIES, WANNEHAIN.

La Communauté de communes serait le coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer le groupement de commandes.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale et de cônes de signalisation et tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/189

- **Participation à l'action en justice dans le cadre de la construction de la ligne Très haute Tension AVELIN-GAVRELLE**

Suite à la publication de l'arrêté ministériel de déclaration d'utilité publique du projet de construction de la ligne à très haute tension AVELIN-GAVRELLE, le Conseil communautaire est invité à associer à l'action menée par les associations.

M. MOMONT déclare que cette délibération fait suite à la demande des associations qui luttent contre l'installation de cette ligne. L'arrêté ministériel de déclaration d'utilité publique a été signé par Mme ROYAL, Ministre de l'Environnement à l'époque. Le recours est sur le point d'être déposé auprès du Conseil d'Etat. M. MOMONT précise que les communes touchées directement, à savoir ATTICHES, MONS-EN-PEVELE et TOURMIGNIES, par cette ligne, sont associées à ce recours.

D'un point de vue financier, le recours est porté par les associations. Ainsi ni ces communes ni la CCPC n'auront à en supporter les frais financiers

DECISION par 48 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. COLLIERIE, M. CROXO, M. SARAZIN et Mme WILLOCQ) , 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- ***De s'associer au recours porté par les associations CONTRE le projet d'installation de ligne THT***
- ***D'autoriser son président à faire toutes les démarches contre l'installation de ce projet.***
- ***De mandater un avocat, aux fins de défendre les intérêts de la collectivité***

= Délibération n°2017/190

FINANCES

- **Vote d'une décision budgétaire modificative n°1**
 - ***Du budget principal***

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir voter une décision modificative du budget principal 2017 afin de prendre en compte :

- Le changement de montage juridique avec PREAM pour la réalisation des travaux d'accès au parking nord du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

- Le paiement de la somme de 10 000 € correspondant à la prise de participation au capital de NORDSEM.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

= Délibération n°2017/191

▪ ***Du budget annexe Parc de la montée à ATTICHES***

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir voter une décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Parc de la montée à ATTICHES.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Parc de la montée à ATTICHES.

= Délibération n°2017/192

- **Modification de la délibération relative à l'octroi d'un fonds de concours pour la commune de MONS EN PEVELE pour la construction d'un modulaire 3 classes et d'un bâtiment espace périscolaire et restaurant scolaire.**

L'enveloppe totale des fonds de concours dont peut bénéficier la commune de MONS-EN-PEVELE s'élève à 174 760 €.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire avait délibéré afin d'accorder un fonds de concours de 174 760 € à la commune de MONS-EN-PEVELE pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école.

La Commune de MONS EN PEVELE a décidé de modifier l'affectation de ce fonds de concours. Elle sollicite son fonds de concours pour les travaux liés à la construction d'un modulaire de 3 classes et d'un bâtiment espace périscolaire et restaurant scolaire.

Le coût global de cette opération s'élève à un montant de 1 427 214,36 € H.T.

La commune de MONS EN PEVELE peut bénéficier d'un fonds de concours d'un montant s'élevant à 174 760 €.

Le plan prévisionnel des travaux est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	174 760,00 € HT	12,25%
Subvention FSIL	150 000,00 € HT	10,51%
Subvention DETR	197 597,59 HT	13,85%
Aide départementale aux villages et bourgs	296 396,39 HT	20,76%

Part à charge de la Commune	608 460,36€ HT	42,63%
TOTAL	1 427 214,36 € HT	100,00 %

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de:

- *Procéder au retrait de la délibération n°2016/207 relative à l'octroi d'un fonds de concours de 174 760 € pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école.*
- *Octroyer un fonds de concours de 174 760 € à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la construction d'un modulaire 3 classes et d'un bâtiment espace périscolaire et restaurant scolaire.*

= Délibération n°2017/193

- **Octroi d'un fonds de concours pour la commune de BACHY pour les travaux de prolongation et réhabilitation de la Rue du Maréchal Foch**

La Commune de BACHY a décidé d'effectuer la prolongation et réhabilitation de la Rue du Maréchal Foch. Le coût global de cette opération s'élève à un montant de 128 679,50 € H.T.

L'enveloppe totale des fonds de concours dont peut bénéficier la commune de BACHY s'élève à 156 175€.

La commune de BACHY s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 63 067,19€, pour son projet de construction d'ateliers municipaux. Un deuxième fonds de concours de 25 145,90€ €, a été versé pour le projet d'aménagement du bas de la rue Pasteur.

Ainsi le montant de l'enveloppe de BACHY s'élève à 67 961,91€ après déduction du montant du premier et deuxième fonds de concours.

La commune de BACHY a déposé un dossier de financement relatif à des travaux de prolongation et de réhabilitation de la rue du maréchal Foch. Le coût total des travaux s'élève à 128 679.50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	64 339,75 € HT	50,00%
Part à charge de la Commune	64 339,75€ HT	50,00%
TOTAL	128 679,50 € HT	100,00 %

La commune pourra encore bénéficier d'un fonds de concours de 3 622.16 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 64 339.75 € à la commune de BACHY pour les travaux de prolongation et de réhabilitation de la rue du maréchal Foch.

= Délibération n°2017/194

- **Octroi d'un fonds de concours pour la commune de LOUVIL dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale 94**

La Commune de LOUVIL a décidé d'effectuer les travaux d'aménagement de la RD 94. Le coût global de cette opération s'élève à un montant de 1 184 642,21 € H.T.

La commune de LOUVIL dispose d'un fonds de concours d'un montant maximum de 129 400€.

Un premier fonds de concours de 83 097,32€ a été attribué pour les travaux de transformation de logements de fonction en appartement. Ainsi le montant de l'enveloppe de LOUVIL s'élève à 46 302,68€ après déduction du montant du premier fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	46 302,68 € HT	3,91%
Part à charge de la Commune	828 339,53€ HT	69,92 %
Subv Conseil Départemental	240 000,00€ HT	20,26 %
Autres aides publiques	25 000,00€ HT	2,11%
Autres Amendes de police	45 000,00 HT	3,80%
TOTAL	1 184 642,21€ HT	100,00 %

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune de LOUVIL.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 46 302.68 € à la commune de LOUVIL pour les travaux d'aménagement de la route départementale 94.

= Délibération n°2017/195

VOIRIE - POLE d'ECHANGES

- **Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour le chemin rural n°2.**

Dans la note de synthèse envoyée avec le dossier de convocation du conseil communautaire, figurait le projet de délibération n°2017/196 intitulé signature d'une convention tripartite avec la commune

de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, PREAM et la CCPC pour les travaux d'accès au parking nord du pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Initialement, cette convention tripartite envisageait un montage juridique sur la base d'un Projet urbain partenarial (PUP) afin de construire l'accès au parking nord du pôle d'échanges et l'accès au lotissement PREAM.

Or, ce montage était très favorable à l'aménageur.

Afin de rééquilibrer les intérêts des parties dans l'opération, des négociations ont été envisagées, et un autre montage juridique a été accueilli. Il s'agit d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette faculté est offerte par l'article 2 II de la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit que :

II. - Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Vous trouverez donc en annexe du présent ordre du jour complémentaire la convention par laquelle la CCPC maître d'ouvrage de l'opération de réalisation des travaux d'accès sur le chemin rural desservant le parking nord et le lotissement PREAM, associe la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE en qualité de co-maître d'ouvrage sur ce projet.

S'agissant de la répartition des coûts de l'opération, la part de la CCPC reste la même, c'est-à-dire fixée à 48 000 €HT. La part de la commune est de 102 000 €.

Un plan de ce projet a été annexé dans l'envoi du dossier de conseil communautaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer cette convention avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= délibération n°2017-196 B

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition du chemin rural auprès de la CCPC pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès du parking nord du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.**

L'accès desservant à la fois le parking nord du pôle d'échanges et le lotissement PREAM étant un chemin rural communal, il est nécessaire que la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE le mette à disposition de la CCPC, dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire.

Un projet de procès-verbal de mise à disposition est joint au présent dossier de conseil communautaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un procès-verbal de mise à disposition du terrain avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= Délibération n°2017/197

QUESTIONS DIVERSES

BUREAU DU 4 MAI 2017.

Délégation : subvention au profit de la CCPC

- **Petite enfance : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Petite Enfance**
= Délibération n°B/2017/36
- **Vaisseau amiral de l'entrepreneuriat : Demande de subvention FEDER auprès de la région Hauts-de-France**
= Délibération n°B/2017/37
- **Signature d'un avenant à la convention passée avec le Département dans le cadre du programme départemental d'insertion « objectif emploi »**
= Délibération n°B/2017/38
- **Demande de subvention auprès de la Région pour l'action "Accompagnement à la mobilité" dans le cadre de la politique de la ville – programmation 2017.**
= Délibération n°B/2017/39

Délégation : Octroi d'une subvention au profit des tiers

- **Octroi des subventions dans le cadre du dispositif de la commission n°3 – services à la population**
 - 1- **au profit de l'Harmonie municipale de MOUCHIN pour l'accueil de l'Orchestre National de Lille lors d'un évènement le 24 juin 2017 – octroi d'une subvention de 3 000 €.**
 - 2- **Au profit du Pévèle Handball Club de CYSOING pour le financement des déplacements de l'équipe et des supporters du club pour les ¼ et ½ finale de la coupe de France qui se déroulent en région parisienne – octroi d'une subvention de 2 000 €.**
= Délibération n°B/2017/40 et n°B/2017/41

Délégation : S'acquitter du montant des cotisations auprès de différents organismes

- **Adhésion à l'Association des Communes Minières du NORD et du PAS-DE-CALAIS**
= Délibération n°B/2017/42

- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord
= Délibération n°B/2017/43

Délégation : gestion du patrimoine de la collectivité

- Signature d'une convention avec France Télévision pour le tournage d'un film sur le Domaine d'ASSIGNIES
= Délibération n°B/2017/44

Délégation : signature des conventions de mise à disposition de personnel

- Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour la collecte hippomobile avec la commune de GENECH.
= Délibération n°B/2017/45
- Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour la collecte hippomobile avec la commune d'ORCHIES
= Délibération n°B/2017/46
- Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour la collecte hippomobile avec la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES
= Délibération n°B/2017/47

Délégation : Désigner des représentants communautaires auprès des organismes extérieurs :

- Désignation de représentants auprès de l'Etablissement public administratif (EPA)
= Délibération n°B/2017/48

Délégation : composition du syndicat

- Avis du Bureau communautaire sur la nouvelle adhésion au SMAHVSBE
= Délibération n°B/2017/49

Délégation : Marché de fournitures et de services d'un montant supérieur à 209 000 €HT

- Validation du choix de l'attributaire du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat
= Délibération n°B/2017/50

BUREAU DU 15 JUIN 2017

Délégation : Octroi de subvention au profit de la CCPC

- Signature d'une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service des Relais petite enfance
= Délibération n°B/2017/51

Délégation : Participation auprès des syndicats

- Participation de la CCPC au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
= Délibération n°B/2017/52

Délégation : Marché de fournitures et de services d'un montant supérieur à 209 000 €HT

- Validation du choix de l'attributaire du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat
= Délibération n°B/2017/53

Questions diverses